

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2026-088

portant sur

Délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de JURANÇON,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération 2026-11 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que Madame Pascale ARRANZ a été élue 2ème Adjointe,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de la deuxième Adjointe,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions à Madame Pascale ARRANZ, adjointe au Maire, pour exercer les compétences déléguées suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à compter du 23 mars 2026 :

- Politique jeunesse,
- Politique associative,
- Participation citoyenne,
- Politique du vivant,
- Communication,
- Suivi du projet de ré-ouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Jurançon, le 23 mars 2026

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



Arrêté établi en 2 exemplaires originaux
Notification par remise en main propre contre signature
A Jurançon,
Le 02/04/2026...
A: *Jurançon*

Signature :

P. ARRANZ